



Décision n°2020-JMB-010

Délégation de signature

LE PRÉSIDENT

- Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L.712-1, L.713-1 et L.713-4 et, dans sa partie réglementaire, notamment ses articles D.713-1 à D.713-4 ;
- Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
- Vu les statuts de la Faculté de médecine Rangueil;
- Vu la charte de l'achat public de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 07/06/2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
- Vu la délibération 2020/01/CA-003 en date du 20 janvier 2020 portant M. Jean-Marc Broto à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier;
- Vu la nomination de Madame Muriel Salles en tant que responsable administrative de la Faculté de médecine Purpan.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Muriel Salles, directrice administrative et financière de la Faculté de médecine Purpan, à l'effet de signer au nom du président, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1.1 Domaine financier

- engagement juridique de dépenses de fourniture, de service, de personnel (vacations et heures complémentaires) et de mission après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat au regard des règles fixées dans la charte de l'achat public de l'Université pour le centre de responsabilité budgétaire suivant :

Centres des responsabilités budgétaires
N2_018

- certification du service fait (états de frais de déplacement, factures, états des heures complémentaires et vacations) et liquidation des états de frais de déplacement de ce même centre de responsabilité budgétaire.
- certification de l'acquisition du droit pour les recettes de ce même centre de responsabilité budgétaire.

1.2 Domaine de la gestion des personnels de la composante

- les autorisations de congés annuels ;
- les autorisations d'absences ;
- les vérifications et constatations de la réalité du service fait ;
- les conventions de stage et d'accueil dans la composante.

1.3 Domaine de la scolarité

- l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par les instances de l'université ;
- les conventions de stage ;
- les certificats de scolarité et tout document exigé des étudiants pour justifier de leur statut (formulaire pour l'établissement de carte de bus, abonnement SNCF, formulaire CAF,...) ;
- les relevés de notes ;
- les attestations de réussite ;
- les attestations et dérogations d'inscription administrative et pédagogique ;
- les demandes d'admission préalable à l'inscription ;
- les refus d'inscription dans le cadre des procédures dématérialisées.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'académie de Toulouse, chancelier des universités . Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégrant ou du délégataire.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la Faculté de médecine Purpan et sur le site internet de l'université.

Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 20 janvier 2020

Le délégrant,


Jean-Marc Broto



La délégataire,


Muriel Salles